

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

BUDGET DES COLLEGES

€ Comprendre et intervenir en CA !

Editorial

Le CDEN sur la subvention prévisionnelle de fonctionnement (SPF) est présidé par le Conseil Général (CG) qui verse à chaque établissement ce qui va lui permettre de fonctionner pendant un an, sauf la cantine qui est financée par les familles et les commensaux.

Malgré le contexte économique, mais aussi en raison de l'augmentation des effectifs dans nos collèges, la SPF a augmenté de 2,62 %. Vous pouvez consulter celle de votre collège sur <http://www.creteil.snes.edu/le-metier/college/budget-des-colleges-77.html>. Celle-ci est calculée sur une part fixe (60%) et une part variable (50%), variant en fonction du nombre d'élèves, et des classes et ateliers relais, liée à la dépense des 3 dernières années.

Le CG, comme chaque année, nous a confirmé qu'il compensait toutes les dépenses imprévues et justifiées comme, par exemple, en matière de chauffage, de manuels scolaires...

Nous sommes donc étonnés de certaines remontées d'établissement où l'on claque des dents, où l'on enseigne sans livre adapté au nouveau programme... Cela doit être résolu très rapidement par un courrier à la Vice Présidente aux affaires scolaires du Conseil Général, avec un double au conseiller général local membre de droit du CA et au SNES. Les fonds de réserves doivent être dépensés jusqu'aux limites fixées, un collège ne doit pas thésauriser, d'ailleurs ceux qui l'ont fait ont été surpris, il y a 2 ans, de voir leur SPF amputée.

Au CDEN, 7 sièges sur 10 pour les représentants du personnel sont occupés par la FSU puisque, grâce à vos votes malgré la mise en place d'élections professionnelles électroniques et son cortège de dysfonctionnements, la représentativité syndicale reste inchangée au niveau du département.

Nous restons un syndicat majoritaire de terrain. Vous avez pu constater notre disponibilité. Quand cela est nécessaire, malgré les distances et notre travail d'enseignant, nous venons sur place vous rencontrer ou co-animer des heures d'information syndicale (un droit mensuel dont il faut user !).

Nous vous conseillons par mel, par téléphone, relisons vos courriers, vos communiqués de presse, les transmettons et, à travers nos stages (40 participants à celui d'octobre sur « Militer dans son établissement »), assurons une formation des militants.

Le CDEN du 5 octobre 2011 a été l'occasion de faire la connaissance de la nouvelle Inspectrice d'Académie et ce fut surprenant, comme en témoigne le communiqué de presse envoyé dès la fin de ce comité (voir page 2).

N'oubliez pas de nous envoyer vos motions pour nous permettre de vous représenter au prochain CDEN.

Catherine ROUSTAN

STAGE

« Collège et livret de compétence »

Ce stage sera organisé par le SNES Créteil le

Vendredi 13 Janvier 2012

de 09h00 à 16h30

au SNES national - 46 avenue d'Ivry - 75013 Paris
(salle du CA)

(M° Olympiade - Pte d'Ivry - Tolbiac - Maison Blanche)

**Votre demande d'autorisation d'absence doit être faite
1 mois avant le stage (voir modèle sur notre site)**

rubrique : militer/formations-syndicales

Communiqué de presse

CDEN du 5 octobre : une première inquiétante ?

C'est avec grand étonnement que nous avons assisté, ce jour, au départ de l'Inspectrice d'Académie en tout début de CDEN. Alors que la FCPE dressait le tableau réaliste d'une rentrée catastrophique et, pensant qu'elle était directement mise en cause lorsqu'il n'était question que de sa fonction, Madame l'Inspectrice d'Académie a préféré quitter la séance avec ses adjoints. Nous regrettons vivement ce choix d'autant que la conclusion de la déclaration levait des ambiguïtés qui pourtant n'existaient pas. Nous le regrettons et souhaitons que cette épisode n'augure pas un nouveau fonctionnement. Nous comprenons que la situation scolaire, l'accumulation du manque de moyen, puissent rendre la fonction d'inspectrice académique inconfortable, seulement, nos instances sont là pour aborder ces problèmes et faire remonter le profond malaise qui règne dans notre département. Il n'est pas concevable que nous ne puissions plus échanger avec les représentants de l'état sur des questions aussi fondamentales. Nous sommes persuadés que Madame l'Inspectrice d'Académie le comprendra et que nous pourrons nous en expliquer au prochain CDEN.

FSU (SNES-SNUipp-SNEP)

FNEC-FP-FO - FCPE- SGEN-CFDT-UNSA-FOCEL

BUDGET DES COLLEGES

Comprendre et intervenir en CA !

Le rôle du CA est de voter une répartition prévisionnelle du budget pour l'année civile 2012. Il conditionnera le fonctionnement quotidien du collège sur l'année civile. Il se base sur les dépenses de l'année précédente (2011 dont le compte financier ne sera bouclé qu'au printemps 2012) et donc sur le compte financier de Février-Mars 2011 donnant un bilan des dépenses réellement faites l'année civile précédente.

Cette répartition peut ensuite être retouchée grâce à des transferts de fonds d'un chapitre budgétaire à un autre appelé DBM (Décision Budgétaire Modificative), mais il est préférable d'essayer d'adapter au mieux les prévisions à la réalité.

Comment étudier le budget ?

Comment réagir en CA ?

Le budget provient de plusieurs

ressources qui doivent être

précisées dans la partie « RECETTE » :

- de l'État : manuels scolaires, bourses, fonds sociaux...
- des familles pour une partie de la restauration scolaire,
- des loyers des appartements de fonction loués,
- des collectivités territoriales pour l'essentiel. C'est donc le Conseil Général qui fixe annuellement les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges du département.



En même temps, nous tenons à souligner les conséquences du désengagement progressif de l'État qui se font sentir au niveau des budgets départementaux :

- le gouvernement décide de nouveautés pédagogiques sans assurer un financement suffisant (ex. : B2I...). Ce n'est pas au chapitre A ou aux fonds de réserve de combler ce manque de moyens,
- dans le chapitre B, l'ouverture progressive des entreprises publiques aux capitaux privés se traduit par une accélération des augmentations de factures pour nos établissements,
- dans le chapitre C, après le transfert des personnels techniques au Conseil Général, la politique de maintenance du département est à redéfinir mais on peut, dès à présent, signaler le nombre insuffisant des personnels d'entretien.

Trois documents pour vous aider à préparer le CA :

1. un document du conseil général expliquant le mode de calcul des différents chapitres. Cette lettre de cadrage, essentielle pour la compréhension du budget, accompagne l'envoi de la dotation. N'hésitez pas à la réclamer auprès de votre chef d'établissement si vous ne l'avez pas eue car il est tenu de vous la fournir,
2. un document donnant la dotation pour les collèges du 77 consultable en ligne sur www.creteil.snes.edu,
3. « Le courrier de s1 n°3 » traitant des CA et du budget, envoyé dans votre collège en octobre ou téléchargeable dans l'espace adhérent du site du SNES national (www.snes.edu).

Le budget partie « DEPENSES » se décline en chapitres.



Chapitres A1 et A2

Dépenses pour les activités éducatives et pédagogiques, les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, les locations (ex : photocopieuse), documentation, manuels scolaires.

Ce chapitre est essentiel pour le fonctionnement pédagogique, il doit prendre en compte les besoins des collègues.

Les questions à se poser :

- quelle est la dotation par élève ?
- les besoins des enseignants sont-ils couverts ?
- y a-t-il une limitation excessive des possibilités de photocopies ?
- les besoins en documentation sont-ils pris en compte ?

Rappel : la répartition des moyens entre les disciplines n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques. Exiger une concertation préalable.

Chapitre B

Viabilisation (fuel, gaz, électricité, eau).

Chapitre C

Dépenses liées à l'entretien.

Les missions d'entretien sont transférées, avec les TOS aux collectivités territoriales. Le CA n'a pas automatiquement la maîtrise de cette partie du budget mais il peut donner son avis.

Chapitre D

Autres charges générales (fournitures administratives, les fournitures des agents, les frais de réception ou de poste, internet...).

Chapitre F

Bourses nationales d'études, aides sociales etc.... Ces sommes sont affectées et transitent par le budget. On se doit de signaler leur diminution régulière. Il est possible de rédiger une motion, c'est-à-dire un texte bref qui dénonce celle-ci.

Chapitre ZD

Les dépenses réservées aux achats importants.

Restauration scolaire

Dans les établissements dont le tarif est inférieur ou égal à la moyenne départementale de 3,23 € par repas pour l'année 2010-2011, le taux d'augmentation, fixé par le Conseil d'administration ne peut excéder 3,53 %. Dans les autres établissements (tarif 2010-2011 supérieur à 3,23 €), l'évolution du coût facturé aux familles est plafonnée à 2,70 %. Compte tenu du montant des tarifs appliqués dans les différents collèges du département, aucun tarif ne doit augmenter de plus de 10 centimes par repas.

Les collèges qui pratiquent le système du forfait doivent indiquer, lors du vote du Conseil d'administration, le nombre de jours compris dans chaque forfait.

Il faut continuer à se battre pour que les principes de service public continuent à prédominer et que la soustraction à des prestataires privés soit refusée.

Les Fonds de réserve

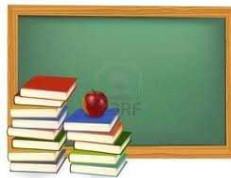
ATTENTION, il faut demander quelle est la somme qui est présente sur les fonds de réserve. Les chefs d'établissement n'ont aucune raison de thésauriser ainsi tout en rationnant les collègues surtout en ce qui concerne le chapitre A1 (crédits pédagogiques).

Un fond de réserve raisonnable doit se situer environ à 10 % de la subvention du Conseil Général. Ajoutons qu'il n'y a pas de raison non plus de faire des réserves exagérées pour couvrir d'éventuels problèmes de chauffage ou de viabilisation car en cas d'imprévu ou de dépassement de la somme engagée le Conseil Général fera face aux dépenses en abondant le chapitre B.

Il est possible de demander une DBM (Décision Budgétaire Modificative) avant la fin de l'année civile pour puiser dans les fonds de réserve pour abonder un chapitre, notamment le chapitre A1.



Les subventions sur les manuels scolaires



Concernant les subventions sur les manuels scolaires, le SNES dénonce le désengagement de l'État. L'année dernière, de nombreux établissements n'ont pas pu changer certains manuels malgré le changement de programme ou acheter les manuels manquants du fait de l'augmentation des effectifs. Si votre établissement possède également une subvention insuffisante, il faut chiffrer les besoins, en informer le CA en rédigeant une motion à mettre au vote afin de rappeler à l'État ses responsabilités et envoyer un double de cette motion au SNES. Même analyse concernant le fond social collégien.

Quel vote émettre sur le budget ?

Votre vote dépendra de plusieurs éléments :

- montant global du budget,
- répartition par le chef d'établissement,
- respect de la gratuité pour les élèves et des grands principes du service public,
- montant du fonds de réserve.

VOTER POUR revient à accepter la répartition des crédits.

VOTER EN ABSTENTION, ou refuser de voter, revient à marquer des réserves mais ne remet pas en cause le projet de budget.

VOTER CONTRE veut dire :

- s'opposer à l'insuffisance des subventions de la collectivité locale. Il faut accompagner le vote d'un chiffrage de l'augmentation souhaitée et d'une indication de répartition de la somme supplémentaire.
- s'opposer à la répartition proposée. Le CA est décisionnaire de la répartition proposée, les élus peuvent faire des contre-propositions dans la même enveloppe.

Que se passe-t-il si le vote contre l'emporte ?

- le budget ne revient pas devant le CA s'il est à l'équilibre.
- le budget est réglé conjointement par l'autorité académique, la collectivité de rattachement et le préfet.
- en cas d'impossibilité, la chambre régionale des comptes est saisie.

ATTENTION : le vote contre au budget n'empêche pas un établissement de fonctionner. Cet argument peut être utilisé par le chef d'établissement. Un budget exécutoire commence alors au 1^{er} janvier pour faire face aux dépenses de l'établissement (1/12^{ème} du budget est alloué chaque mois à l'établissement pour pouvoir fonctionner).

Si vous avez des questions à poser avant le CA, n'hésitez pas à nous écrire 77s2@creteil.snes.edu

Le CG 77 : propriétaire des locaux

Le CDEN est aussi le lieu où nous intervenons.

- **sur les sectorisations des collèges** (compétence du CG), et cela est de plus en plus fréquent en raison de zones à forte urbanisation entraînant un dépassement des seuils en élèves de certains collèges. Les militants locaux et leurs collègues doivent se sentir impliquer, poser des questions en CA et voir sur plusieurs années ce que sous tendent les évolutions démographiques dans les écoles et les projets immobiliers.

- sur les constructions, rénovations, équipements, nous évoquerons ces points le 29 Novembre
- sur les transports scolaires, la mise en place du STIF est à l'origine de nouvelles contraintes qui de façon inadmissible à certains endroits pèsent sur des choix pédagogiques (1 heure de grec seulement au collège de Faremoutiers, en raison du refus de mettre en place un transport scolaire supplémentaire).

**Pour nous permettre de soutenir vos prises de position et de transmettre vos interrogations,
CONTACTEZ-NOUS RAPIDEMENT : 77s2@creteil.snes.edu**

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2011
VOS ÉLU-E-S SNES, SNEP, SNUEP, SNESup et SNUIPP-FSU**